

La double citoyenneté

CE QUE LES VOYAGEURS DOIVENT SAVOIR

Une personne possède la double citoyenneté (ou double nationalité) lorsqu'elle est citoyenne de plus d'un pays. La législation canadienne autorise la double nationalité : ainsi, vous pouvez conserver ou acquérir la citoyenneté d'un autre pays tout en conservant la nationalité canadienne.

Toutefois, certains pays ne reconnaissent pas la double citoyenneté, et les Canadiens qui sont aussi ressortissants de ces pays peuvent avoir de graves difficultés à l'occasion d'un voyage dans leur second pays. Cette situation peut également leur causer des problèmes dans des pays tiers s'ils n'ont pas établi clairement une de leur nationalité à leur arrivée.

Comment acquiert-on la double citoyenneté ?

Dans certains cas, une personne peut ne pas même savoir qu'elle possède la nationalité d'un autre pays. La double citoyenneté peut s'acquérir :

- à la suite d'une demande
- par le lieu de naissance
- par des liens familiaux, notamment le lieu de naissance d'un des parents ou même de grands-parents
- par mariage
- à la suite d'une résidence prolongée dans le pays

Avantages

De nombreux Canadiens deviennent ou demeurent citoyens d'un autre pays en raison des avantages que cela comporte, entre autres :

- des possibilités d'emploi
- le droit à des régimes d'avantages sociaux, tels que les pensions
- la possibilité de posséder des biens fonciers
- le droit de résidence illimité